

PRÉSIDENCE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS
Commissaire déléguée
JONC
Archives NC

Archives NC 1
DJA 1
Intéressés 13

1

1

N° 3231-2019/ARR/DJA

du: 04/11/2019

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° **15680-2019/5-ACTS/**DJA du 26 septembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 5-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la Commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD) de Nouvelle-Calédonie, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - Mme Cinthia MORIZOT, directrice adjointe de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE), titulaire. ».

<u>ARTICLE 2</u> : A l'article 11 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie tourisme point sud (GIE NCTPS), la désignation de Mme Cinthia MORIZOT, directrice adjointe de la DEFE, est abrogée.

<u>ARTICLE 3</u>: A l'article 13-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au conseil d'administration de l'Agence rurale, le mot: « *titulaire* » est ajouté après les mots: « *Mme Nadia BARONNET* », et le mot: « *suppléant* » est ajouté après les mots: « *M. Jean-Gilles FONG* ».

ARTICLE 4 : Après l'article 18 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la Commission de circonscription pour l'enseignement primaire 6 (CCEP 6), est inséré un article 18-1 ainsi rédigé :

« <u>ARTICLE 18-1</u> : Au Comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires de la province Sud (COMEP) sont désignés en raison de leur qualité professionnelle :

- Dr Pascale DOMINGUE MENA, chef de la cellule évaluation, étude et prospective de la DPASS (CEEP) ;
- Dr Jean-Pierre PRADELLE, médecin à la CEEP de la DPASS. ».

<u>ARTICLE 5</u> : Après l'article 18-1 nouvellement créé de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires (COMEP), est inséré un article 18-2 ainsi rédigé :

- « <u>ARTICLE 18-2</u> : Au Jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'encouragement à la recherche sont désignés en fonction de leurs compétences ou de leur notoriété :
- Mme Léa TRIPODI, titulaire ;
- Mme Marie-Jo BARBIER, titulaire. ».

ARTICLE 6 : A l'article 19 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la Commission d'agrément relative à la gestion des déchets, à la filière des accumulateurs usagés au plomb (AUP), les mots : « M. Patrick BELLENGUEZ » sont remplacés par les mots : « Mme Emily MONTCHANIN ».

<u>ARTICLE 7</u> : Après l'article 19 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la Commission d'agrément relative à la gestion des déchets, sont insérés un titre VIII et un article 20 ainsi rédigés :

« TITRE VIII – SECTEUR DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARTICLE 20 : A la Commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC), sont désignés :

- Mme Caroline RANTIEN, personne qualifiée en matière de protection de l'environnement, titulaire ;
- Le président de l'association UFC Que choisir Nouvelle-Calédonie, ou son représentant, représentant des associations de consommateurs. ».

<u>ARTICLE 8</u> : Après l'article 20 nouvellement créé de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la Commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC), il est inséré un article 21 rédigé ainsi rédigé :

« <u>ARTICLE 21</u> : Au Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS) sont désignés :

En qualité de représentants des associations de protection de l'environnement :

- le président de l'association Ensemble pour la planète (EPLP), ou son représentant ;
- le président de l'association UFC Que choisir Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- le président de l'association Droit au vélo Nouvelle-Calédonie, ou son représentant.

En qualité de personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire :

- M. Benoît NATUREL. ».

<u>ARTICLE 9</u> : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.